

SD/LV/SB - 2023/0273

DG 2023-360-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0273BAYLETP11-17RUESTANTOINE(STATBENNECAMION).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande formulée le 24 mars 2022 par laquelle l'entreprise BAYLE TP domiciliée à L'HOPITAL LE GRAND (42210) 1344 route de Craintilleux, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public rue Saint-Antoine à hauteur de la propriété de Mr et Mme LAFAY par le stationnement d'une benne à gravats/déchets et d'un camion pour l'évacuation de gravats,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : L'entreprise BAYLE TP sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'une benne et d'un camion suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-ANTOINE entre les numéros 11 et 17
2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'une benne et d'un camion sera exceptionnellement autorisé devant la propriété.
- Le stationnement sera interdit à tous autres véhicules de part et d'autre de la chaussée afin de maintenir la continuité de la circulation.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités se déporter du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle devra être impérativement maintenue pour tous les véhicules.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par l'entreprise BAYLE TP au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- L'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation depuis les étages si besoin.
- La benne devra être évacuée au soir du 30 mars.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 30 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 MARS 2023 à 18 heures.
- L'entreprise BAYLE TP s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- ENT. BAYLE TP – 1344 route de CRAINTILLEUX – 42210 L'HOPITAL LE GRAND / bayle-tp@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 27 mars 2023,

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué